

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 18 mai 2021 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu à l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

### Présences :

Frédéric Broué      Jean Léo Legault  
Denis Chalifoux      Grant MacKenzie  
Chantal Gauthier      Marc Tassé

### Absences :

Sylvain Marinier

### 1. Ouverture de la séance

Étant donné que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré au Québec par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur.

Étant donné l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance ordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18 h 30.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2021-05-191

### 2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 3. Période de questions d'ordre général

#### COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

### 4. Dépôt du projet de règlement abrogeant le règlement numéro 2021-AGEM-054 et avis de motion (2021-AGEM-055)

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de *règlement numéro 2021-AGEM-055 abrogeant le règlement numéro 2021-AGEM-054 décrétant une dépense et un emprunt de 234 000 \$ pour le réaménagement des stationnements et des espaces du secteur de la gare* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

## ADMINISTRATION

2021-05-192

### 5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2021 ainsi qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2021 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2021 ainsi que du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 6. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les conseillers, monsieur Marc Tassé et monsieur Frédéric Broué déclarent qu'ils ont un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Ils s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2021-05-193

### 7. Représentation de la Ville - Autorisation - Assises Annuelles de l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT la tenue entièrement virtuelle des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, les 12, 13 et 14 mai 2021, pour lesquelles le conseil désirait la participation de délégués;

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'entériner la participation des conseillers municipaux Marc Tassé et Frédéric Broué, à titre de délégués de la Ville, aux Assises annuelles 2021 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui ont eu lieu les 12, 13 et 14 mai 2021, en format virtuelle, dont le coût d'inscription était fixé à 500 \$, plus les taxes applicables, par délégué;
2. que ces conseillers soient autorisés à présenter une réclamation pour les frais encourus, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MESSIEURS TASSÉ ET BROUÉ REPRENENT PART AUX DÉLIBÉRATIONS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-05-194

**8. Octroi d'une aide financière - Bourses d'études - Polyvalente des Monts**

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 par. 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Polyvalente des Monts qui assure l'enseignement secondaire de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-552, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser le versement de bourses d'études en faveur de l'institution mentionné ci-après pour le montant et l'objet identifié;

Organisme	Description - Commandite	Montant
Établissement scolaire secondaire de la Polyvalente des Monts	Bourses d'études - Fête des finissant(e)s 2021 - 5 <sup>e</sup> secondaire	400 \$

2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-195

**9. Approbation et autorisation de signature - Vente du lot 5 747 835 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 747 835 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant situé sur la rue Clément;

CONSIDÉRANT QUE madame Justyna Latek et monsieur Thomas Lavier désirent se porter acquéreurs de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Superficie (mètres carrés)	Valeur (\$)
5 747 835	2 777,3 m <sup>2</sup>	50 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la valeur au rôle d'évaluation foncière est fixée à 87 100 \$;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'écart de 10 % pouvant être appliqué au montant de l'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente du lot 5 747 835 du cadastre du Québec à madame Justyna Latek et monsieur Thomas Lavier, au prix de 55 000 \$, représentant le prix de l'évaluation agréée, majoré de l'écart de 10 % y prévu, plus les taxes applicables, à la condition que toutes les constructions devront être complétées dans un délai maximal de trois ans de la signature de l'acte de vente sous peine de la résolution de la vente;
2. que ledit terrain soit vendu dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce terrain;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-196

#### 10. Ordonnance - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes - 4 juin 2021- Modification de la résolution numéro 2021-04-139

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2021-04-139 et qu'il y a lieu d'apporter des modifications étant donné que la vente pour taxes se fera exceptionnellement par une enchère en ligne tel que prévu par le gouvernement du Québec en cette période de pandémie de la COVID-19;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2021-04-139 :

1. par le remplacement du 2<sup>ième</sup> paragraphe de la résolution par le suivant :
  - "CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-029 en date du 26 avril 2020 ainsi que le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la vente pour taxes doit être tenue sans la présence du public et sera donc sous forme d'enchère en ligne."
2. par le remplacement du point **ET RÉSOLU** de la résolution par le suivant :
  - "**ET RÉSOLU** d'ordonner à la greffière par elle-même ou par le biais de monsieur Denis Ouellette de la société "Encan Ouellette" conformément à l'article 517 de la *Loi sur les cités et villes*, de vendre les immeubles, mentionnés à l'état de la trésorière en

Initiales	
Maire	Greffier

date du 31 mars 2021, à l'enchère publique en ligne, le 4 juin 2021 à 13 h 00 ou si les mesures sanitaires le permettent, dans la salle du conseil située au 50, rue Saint-Joseph, à la même heure."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-197

**11. Dépôt et lecture d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Cécile Cléroux, a reçu, le 3 décembre 2020, une lettre de non-conformité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après nommé le "MAMH") relativement au fait que la grille de pondération et d'évaluation des propositions, utilisée en 2010, dans le cadre de l'octroi du contrat au consortium Génivar/Dessau/SM, approuvée par la résolution numéro 2010-06-415 pour des travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées et ouvrages de surverse, comportait un critère discriminatoire;

CONSIDÉRANT la réponse transmise par la directrice générale, le 18 mars 2021, à l'effet que plusieurs mesures attendues par le MAMH ont été mises en place afin de s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant de son cadre normatif;

CONSIDÉRANT la lecture de la lettre reçue du sous-ministre monsieur Frédéric Guay à l'effet que le MAMH considère que la Ville a satisfait à la demande lut séance tenante par la greffière;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de prendre acte du dépôt de la lettre de la directrice générale du 18 mars 2021 adressée au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de prendre acte du dépôt et de la lecture par la greffière de la lettre étant adressée au maire de la part de monsieur le sous-ministre Frédéric Guay du MAMH, datée du 26 avril 2021, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout conformément à l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*;
3. de rendre publique la lettre du MAMH de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-198

**12. Approbation - Utilisation temporaire - 1155, route 329 - Écocentre régional**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, la Régie intermunicipale des déchets de la rouge et la Ville ont signé une entente relativement à la gestion des écocentres régionaux en 2012;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à fournir un terrain pour l'implantation d'un des écocentres régionaux, lequel est situé au 1710, rue Principale Est, sur le lot 5 580 584 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'agrandissement s'y déroulent et que ce site est temporairement fermé;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2020-09-354, la Ville a autorisé la signature d'une entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides pour la cession en emphytéose d'une partie du lot 5 580 586 du cadastre du Québec et la modification de l'emphytéose en vigueur sur le lot 5 580 584 du cadastre du Québec aux fins de permettre l'agrandissement;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties pour la relocalisation temporaire de l'écocentre pendant la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois Lacs n'utilise plus le terrain et l'immeuble propriété de la Ville situé au 1155, route 329 depuis février 2021;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'utilisation du terrain et du bâtiment située au 1155, route 329 aux fins d'établissement de l'écocentre temporaire, et ce, jusqu'à la fin des travaux d'agrandissement de l'écocentre permanent, afin de remplir l'obligation de la Ville de fournir un terrain au sens du protocole d'entente de 2012 sur la gestion des écocentres régionaux, le tout selon les mêmes modalités prévues à cette entente laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. de dénoncer la présente à l'assureur de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-199

#### 13. Approbation et autorisation de signature - consentement divers au nom de la Ville

CONSIDÉRANT QUE de temps à autre la Ville reçoit des demandes des fournisseurs de services d'utilité publique pour autoriser l'installation de celles-ci dans nos emprises publiques;

CONSIDÉRANT QUE de temps en temps la Ville reçoit des demandes d'arpenteur-géomètre aux fins d'autoriser des opérations cadastrales ou de lotissement découlant de projets approuvés ou nécessaires pour le bon fonctionnement de la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser la directrice générale à signer tout consentement à l'installation ou au retrait d'infrastructures d'utilité publique nécessaires au bon fonctionnement de la Ville ou tout plan de lotissement ou

Initiales	
Maire	Greffier

d'opération cadastrale découlant de projet approuvé ou nécessaire pour le bon fonctionnement de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-200

**14. Subvention à un organisme à but non lucratif**

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à l'activité-bénéfice le "Relais pour la vie des Sommets 2021" au profit de la Société canadienne du cancer, laquelle se fera en version virtuelle cette année et regroupant la MRC des Pays-d'en-Haut, des Laurentides, d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-554, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser le versement d'une commandite à l'organisme mentionné ci-après pour le montant et l'objet identifié :

Organisme	Description - Commandite	Montant
Société canadienne du cancer	Activité-bénéfice le "Relais pour la vie des Sommets 2021"	500 \$

2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande préparé à cet effet;
3. d'inviter les Agathois et les Agathoises à participer à l'édition virtuelle du Relais pour la vie des Sommets 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-201

**15. Approbation - Prolongation d'un bail - L'Envolée**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (ci-après nommée la "Ville") et l'Envolée ressource alternative en santé mentale (ci-après nommée l'"Envolée"), ont signé un bail le 29 janvier 2021 concernant la location de la salle du rez-de-chaussée et de la cuisine du bâtiment situé au 8, rue Albert-Bergeron, Sainte-Agathe-des-Monts, pour la période du 1er février au 31 mai 2021 afin de permettre la tenue d'une halte-chaud pour les personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE l'Envolée a demandé la prolongation du bail jusqu'au 20 juin 2021;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

## ET RÉSOLU

1. de prolonger le bail entre la Ville et l'Envolée, selon les mêmes termes et conditions du bail, et ce, jusqu'au 20 juin 2021;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice du Service juridique et greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## GESTION FINANCIÈRE

2021-05-202

### 16. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe - Ville - Année financière 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière doit déposer le rapport financier de la Ville et le rapport du vérificateur externe lors d'une séance du conseil municipal et qu'un avis public de ce dépôt doit être donné au moins cinq jours avant cette séance;

CONSIDÉRANT que l'avis public de ce dépôt a été publié le 12 mai 2021 dans le journal L'information du Nord ainsi que sur le site Internet de la Ville et dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et du rapport du vérificateur externe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-203

### 17. Faits saillants sur le rapport financier et celui du vérificateur externe - Ville - Année financière 2020

CONSIDÉRANT la présentation faite séance tenante par le maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, lequel inclut l'information relative à la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus*.

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de diffuser les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-204

### 18. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des*

Initiales	
Maire	Greffier



*contrats au nom de la Ville en vertu des articles 477 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes;*

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT-2021-04 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-05-205 19. Comptes payés du mois précédent**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les comptes déjà payés du mois d'avril 2021 au montant de 982 355,69 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-05-206 20. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-05-207 21. Libération de certains soldes d'excédents de fonctionnements affectés - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes d'excédents de fonctionnements affectés - Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil autorise la libération des excédents de fonctionnements affectés selon les montants mentionnés au tableau ci-dessous et retourne ces montants à l'excédent de fonctionnements - Ville non affecté (71-100-00-000) :

	<b>Poste comptable</b>	<b>Attribution</b>	<b>Montant</b>
1.	71-200-10-074	Politique de reconnaissance des employés	6 200 \$
2.	71-200-10-123	Contribution au règlement 2018-EM-268 (Quai municipal)	55 037,93 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2021-05-208 22. Affectation – Excédents de fonctionnements – Ville - États financiers**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT que des sommes n'ont pas été dépensées dans l'année 2020 et que le conseil souhaite affecter ces sommes;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil affecte à partir du poste comptable 71-100-00-000 (excédents de fonctionnements non affecté Ville) les sommes suivantes pour les raisons indiquées et vers les postes mentionnés ci-dessous :

	Poste	Attribution	Montant	Raison
1.	71-200-10-061	Excédent de fonctionnement affecté - Développement économique	112 200 \$	Renflouement annuel
2.	74-110-00-413	Réserve - eau potable (2019-M-284)	95 400 \$	Exigence de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>
3.	74-110-00-415	Réserve - eaux usées et pluviales (2019-M-286)	79 600 \$	Exigence de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>
4.	74-110-00-450	Réserve - Matières résiduelles (2013-T-199)	37 400 \$	Exigence de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>
5.	71-200-10-134	Excédent de fonctionnement affecté - Remboursement d'emprunt à long terme des immeubles vendus	425 000 \$	Exigence comptable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-209

**23. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Projets divers**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnements non affecté - ville (71-100-00-000) aux projets suivants :

	Poste	Description	Montant
1.	71-200-10-061	Développement économique	200 000 \$
2.	71-200-10-097	Travaux complémentaires - Terrain de balle 329	55 000 \$
3.	71-200-10-120	Étude sur l'état des bâtiments	150 000 \$
4.	71-200-10-128	Besoins en informatique	55 000 \$
5.	71-200-10-136	Plan et devis - Rénovation Hôtel de Ville	150 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

6.	71-200-10-137	Plan directeur - Îlot sportif	26 600 \$
7.	71-200-10-138	Ajout de personnels à l'urbanisme	56 200 \$
8.	71-200-10-139	Honoraires professionnels - Enjeux Patriote	100 000 \$
9.	71-200-10-140	Honoraires professionnels - Toiture du garage municipal	25 000 \$
10.	71-200-10-141	Honoraires professionnels - Pavage du Mont-Catherine	20 000 \$
11.	71-200-10-142	Honoraires pour contamination sous Rte 117 devant 730, Principale	15 000 \$
12.	71-200-10-143	Aménagement intérieur des locaux en location au CV	200 000 \$
13.	71-200-10-144	Réserve pour réduction des taxes foncières des années à venir	420 000 \$
14.	71-200-10-145	Numérisation de divers documents	180 800 \$
15.	71-200-10-146	Plan directeur - Plage Major	40 000 \$
16.	71-200-10-148	Patinoire Parc Aurèle Légaré	40 000 \$
17.	71-200-10-149	Remplacement des plaques de noms de rue ancien logo (Phase 1 sur 3)	38 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-210

**24. Autorisation d'utiliser l'excédent de fonctionnements affecté - Fonds de développement économique - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises pour la réalisation des analyses nécessaires à la mise à jour de nos besoins en matière de développement résidentiel, commercial (incluant l'hébergement de courte durée) et industriel;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil autorise une dépense supplémentaire d'un maximum de 25 000 \$ au poste 02-621-00-459 pour payer les honoraires reliés aux analyses requises pour la mise à jour de nos besoins en matière de développement résidentiel, commercial et industriel, et que ce montant soit financé par l'excédent de fonctionnements affecté au fonds de développement économique - Ville (71-200-10-061).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-211

**25. Projets financés par le Fonds de roulement - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

Initiales	
Maire	Greffier

1. que le conseil autorise le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville", des projets dont la description ainsi que les montants attribués apparaissent ci-dessous :

	Projets	Montant	Période de remboursement
1.	Bacs à fleurs (Coin Préfontaine et Chemin du Tour-du-Lac)	8 000 \$	2 ans
2.	Structures d'affichage mobile - Centre-ville	13 000 \$	3 ans
3.	Ajustement du budget alloué pour l'installation septique à la SPCA	28 500 \$	5 ans
4.	Élévateur hydraulique pour camion des loisirs	6 100 \$	1 an

2. que ces projets soient financés par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursés selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2022 et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## RESSOURCES HUMAINES

2021-05-212

### 26. Embauche de personnes salariées saisonnières - Service des loisirs et de la culture - Plages

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher, de temps à autre, les ressources nécessaires aux fins d'offrir aux citoyens des services aux plages pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2021, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par la directrice du Service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN :

	Nom, Prénom	Poste
1.	Daval, Nicolas	Assistant-responsable des plages / Saisonnier
2.	Bellay, Éloïse	Assistant(e)-sauveteur(e) / Saisonnier
3.	Chevingny, Laurianne	Assistant(e)-sauveteur(e) / Saisonnier
4.	Miron, Marilou	Assistant(e)-sauveteur(e) / Saisonnier

Initiales	
Maire	Greffier

5.	Montini, Sara	Assistant(e)-sauveteur(e) / Saisonnier
6.	Bernard, Nicolas	Sauveteur(e) / Saisonnier
7.	Chalifoux, Amélya	Sauveteur(e) / Saisonnier
8.	Choquette Loranger, Léa	Sauveteur(e) / Saisonnier
9.	Howard, Emmanuel	Sauveteur(e) / Saisonnier
10.	Joly, Marie-Ange	Sauveteur(e) / Saisonnier
11.	Larocque, Ariane	Sauveteur(e) / Saisonnier
12.	Larocque, Raphaël	Sauveteur(e) / Saisonnier
13.	Lefebvre, Leia	Sauveteur(e) / Saisonnier
14.	Perron, Benjamin	Sauveteur(e) / Saisonnier
15.	Trépanier, Rosane	Sauveteur(e) / Saisonnier
16.	Vanderbellen, Kyra	Sauveteur(e) / Saisonnier
17.	Dupuis, Florence	Caissier(ère) / Saisonnier
18.	Lamothe, Antoine	Caissier(ère) / Saisonnier
19.	Melançon, Sharlie	Caissier(ère) / Saisonnier
20.	Morin-Filion, Maygan	Caissier(ère) / Saisonnier
21.	Perreault, Alexianne	Caissier(ère) / Saisonnier
22.	Sauvage, Élodie	Caissier(ère) / Saisonnier
23.	Brodeur, Antoine	Préposé(e) à l'embellissement (plage) / Saisonnier
24.	Grégoire, Julien	Préposé(e) à l'embellissement (plage) / Saisonnier
25.	Langlais, Ludovic	Préposé(e) à l'embellissement (plage) / Saisonnier
26.	Vanier, Marie-Jade	Préposé(e) à l'embellissement (plage) / Saisonnier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-213

**27. Embauche de personnes salariées saisonnières - Service des loisirs et de la culture - Camp de jour et accueil touristique**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher, de temps à autre, les ressources nécessaires aux fins d'offrir aux citoyens un service de camp de jour ainsi qu'un service d'accueil touristique pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2021, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par la directrice du Service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en

Initiales	
Maire	Greffier

vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN :

	Nom, Prénom	Poste
1.	Cyr St-André, Mélina	Responsable de l'accueil touristique / Saisonnier
2.	Bélangier, Constance	Agent(e) d'accueil touristique / Saisonnier
3.	Huot, Marie	Agent(e) d'accueil touristique / Saisonnier
4.	Landry, Karianne	Agent(e) d'accueil touristique / Saisonnier
5.	Langlois-Bastien, Amélie	Agent(e) d'accueil touristique / Saisonnier
6.	Bellefleur, Adelle	Animateur(trice) de camp de jour / Saisonnier
7.	Jean, Xavier	Animateur(trice) de camp de jour / Saisonnier
8.	Jutras, Naomi	Accompagnateur(trice) de camp de jour / Saisonnier
9.	Tremblay, Maude	Accompagnateur(trice) de camp de jour / Saisonnier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-214

**28. Embauche de personnes salariées saisonnières - Service des loisirs et de la culture - Camp de jour**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher, de temps à autre, les ressources nécessaires aux fins d'offrir aux citoyens un service de camp de jour pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2021, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par la directrice du Service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN :

	Nom, Prénom	Poste
1.	Campeau, Maëlle	Accompagnatrice de camp de jour / Saisonnier
2.	Cloutier, Charline	Accompagnatrice de camp de jour / Saisonnier
3.	Dilio-Surprenant, Audrey	Accompagnatrice de camp de jour / Saisonnier
4.	Favreau, Élisabeth	Accompagnatrice de camp de jour / Saisonnier
5.	Guay-Fortier, Victor	Accompagnateur de camp de jour / Saisonnier

Initiales	
Maire	Greffier

6.	Marchand, Jorane	Accompagnatrice de camp de jour / Saisonnier
7.	Piché, Stéphanie	Accompagnatrice de camp de jour / Saisonnier
8.	Vivier, Elliot	Accompagnateur de camp de jour / Saisonnier
9.	Boivin, Benjamin	Animateur de camp de jour / Saisonnier
10.	Cloutier, Maryse	Animatrice de camp de jour / Saisonnier
11.	Emery, Noah	Animateur de camp de jour / Saisonnier
12.	Fortier, Victor	Animateur de camp de jour / Saisonnier
13.	Giard, Hugo	Animateur de camp de jour / Saisonnier
14.	Grand-Maison, Philippe	Animateur de camp de jour / Saisonnier
15.	Lamoureux, Emerick	Animateur de camp de jour / Saisonnier
16.	Leclerc, Anélie	Animatrice de camp de jour / Saisonnier
17.	Legault, Justin	Animateur de camp de jour / Saisonnier
18.	Lortie, Pénélope	Animatrice de camp de jour / Saisonnier
19.	Lynch, Samuel	Animateur de camp de jour / Saisonnier
20.	Lynch, Shaun	Animateur de camp de jour / Saisonnier
21.	Pelletier, Loïc	Animateur de camp de jour / Saisonnier
22.	Prégent-Drapeau, Étienne	Animateur de camp de jour / Saisonnier
23.	Tremblay, Ruby	Animatrice de camp de jour / Saisonnier
24.	Vaillancourt, Jérémy	Animateur de camp de jour / Saisonnier
25.	Vaillancourt, Vanessa	Animatrice de camp de jour / Saisonnier
26.	Viel, Maïka	Animatrice de camp de jour / Saisonnier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-215

**29. Embauche de personnes salariées saisonnières - Service des loisirs et de la culture - Embellissement**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher, de temps à autre, les ressources nécessaires aux fins d'offrir aux citoyens un service d'embellissement pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2021, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par la directrice du Service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN :

	Nom, Prénom	Poste
1.	Corrozza, Anthony	Préposé à l'embellissement / Saisonnier

Initiales	
Maire	Greffier

2.	Denis, Ariane	Préposée à l'embellissement / Saisonnier
3.	Lavallée-Bigras, Tristan	Préposé à l'embellissement / Saisonnier
4.	Tardif-Charlebois, Laurence	Préposée à l'embellissement / Saisonnier
5.	Guillemette, Sandrine	Préposée à l'embellissement (horticulture) / Saisonnier
6.	Constantineau, Matthias	Préposé à l'embellissement (plage) / Saisonnier
7.	Gagné, Lily-Raphaëlle	Préposée à l'embellissement (plage) / Saisonnier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-216

**30. Approbation et autorisation de signature - Entente - Ressources humaines**

CONSIDÉRANT QUE l'employé concerné est à l'emploi de la Ville, à titre de personne salariée permanente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents connaissent l'identité de cet employé et qu'ils jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction concernée et de la directrice du Service des ressources humaines, soutenue par la directrice générale et le comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties ayant mené à une entente;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer ladite entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-217

**31. Embauche d'un cadre - Conseillère en communication**

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseillère en communication est vacant en raison de la démission de la précédente titulaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice générale, la directrice du Services des loisirs et de la culture ainsi que de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier



**ET RÉSOLU** d'embaucher madame Laurie Michaud-Chea, à titre de conseillère en communication, à compter du 9 juin 2021, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice générale à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## AFFAIRES JURIDIQUES

2021-05-218

### 32. Octroi de gré à gré entre 25 000 \$ et 105 700 \$ - Services professionnels - Théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme Technorm inc. le 15 avril 2021 afin de procéder en urgence aux analyses et élaborations de mesures supplétives à la suite de la décision du 5 mars 2021 de la Régie du bâtiment du Québec, pour une somme maximale de 15 000 \$, plus les taxes applicables, selon le bon de commande GI-216;

CONSIDÉRANT QUE la firme devra analyser, préparer et présenter des solutions de rechange à la Régie du bâtiment et faire toute démarche nécessaire pour leur acceptation;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs démarches effectuées, nous constatons que les experts compétents et disponibles pour de telles expertises sont peu nombreux;

CONSIDÉRANT l'urgence de faire approuver les mesures de rechange par la Régie du bâtiment du Québec afin de permettre l'ouverture du théâtre Le Patriote le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service juridique et greffière;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-216, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvées par le conseil;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'augmenter le contrat octroyé à la firme Technorm inc. pour un montant supplémentaire de 13 500 \$, plus les taxes applicables, augmentant le coût total du contrat à 28 500 \$, plus les taxes

Initiales	
Maire	Greffier

applicables, le tout selon l'offre de service jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

2. de financer cette dépense par l'excédent de fonctionnement affecté "Honoraires professionnels - enjeux Patriote".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## LOISIRS ET CULTURE

2021-05-219

### 33. Approbation des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE d'autres organismes ont déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que la Ville reconnaisse les organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Bouffe Laurentienne	Associé régional	18 mai 2023
2.	Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides (APHIL)	Associé régional	18 mai 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-220

### 34. Subvention et commandite à des organismes à but non lucratif - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-543, DG-544, DG-545, DG-546, DG-547, DG-548, DG-549, DG-550, DG-551, DG-553, et DG-555 sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	La Colombe	Centre de soutien et d'accompagnement pour les femmes	900 \$
2.	L'Ombre-Elle	Centre de soutien familial - Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	1 500 \$
3.	Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides (APHIL)	Soutien aux personnes handicapées intellectuelles membres de l'APHIL	1 000 \$
4.	Centre d'action bénévole Laurentides	Centre de soutien à domicile pour les aînés	1 100 \$
5.	Bouffe dépannage de Sainte-Agathe-des-Monts	Aide alimentaire aux personnes démunies et relocalisation de l'organisme	10 000 \$
6.	Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc.	Appui à la mission de l'organisme auprès des aînés vulnérables, isolés et sans filet social	1 000 \$
7.	La Société Alzheimer des Laurentides	Activité-bénéfice 5e édition Cyclo-Mémoire 10 - 11 juillet 2021 - au profit de l'organisme	500 \$
8.	Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts	50e anniversaire et remplacement du système de son	7 000 \$
9.	Palliacco	Soutien, accompagnement et répit auprès des personnes atteintes de cancer, des malades en fin de vie, des malades qui désirent mourir à domicile, des proches aidants et des endeuillés	1 000 \$
10.	Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc.	Soutien à l'entretien des terrains de balle du parc Pierre- Fournelle	4 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-221

35. Autorisation de signature - Entente - Programme Aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel 2021-2022-2023

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé le dépôt, par sa résolution numéro 2020-11-647, d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Aide aux initiatives de partenariat du ministère de la Culture et des Communications pour les années 2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Ville a été acceptée par le ministère de la Culture et des Communications qui accepte de lui octroyer une subvention de 69 000 \$, représentant 60 % de la demande, réparti sur trois ans le tout selon la lettre jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de financement de la Ville est de 46 000 \$ (40 %), répartie sur trois ans est requis;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière du programme d'Aide aux initiatives de partenariat avec le Ministère de la Culture et des Communications;
2. de confirmer l'engagement de la Ville à financer sa quote-part du projet de la façon suivante:

Année	Montant réparti
2021	18 000 \$
2022	18 000 \$
2023	10 000 \$
<b>Total</b>	<b>46 000 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-222

### 36. Approbation et autorisation de signature - Entente de services - Club nature aventure des Laurentides - Camp de jour pour adolescents

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut offrir un service de camp de jour pour la clientèle 12-14 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif "Club nature aventure des Laurentides" peut offrir ce service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente de services, avec l'organisme à but non lucratif "Club nature aventure des Laurentides" pour un montant maximal de 6 800 \$ plus les taxes, pour la fourniture d'un service de camp de jour pour adolescents,

Initiales	
Maire	Greffier

laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2. d'autoriser la directrice de Service des loisirs et de la culture à signer ladite entente;
3. de financer le coût de ladite entente pour un montant maximal de 6 800 \$ plus taxes par une affectation de l'excédent de fonctionnement - Ville 71-100-00-000 à l'excédent de fonctionnement affecté - Camp de jour adolescents 71-200-10-090.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-223

**37. Autorisation de signature - Programme Emplois d'été Canada-Agents d'information touristique**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande d'aide financière à Emploi et Développement social Canada dans le cadre du Programme d'Emplois d'été Canada pour l'embauche d'agents d'accueil touristique pour la saison 2021 à la suite de l'adoption de sa résolution numéro 2021-01-17;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une subvention de 2 432 \$ a été confirmé à la Ville pour l'embauche de deux agents d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signer une entente avec le gouvernement du Canada en lien avec cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est exclue de l'application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* par le décret numéro 455-2020 du gouvernement du Québec en date du 8 avril 2020;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser la conclusion l'entente de contribution du Programme Emplois été Canada pour l'embauche d'un agent d'accueil touristique pour la saison 2021 et d'autoriser la coordonnatrice aux activités et évènements, madame Jacinthe Laurier-Thibault à la signer pour et au nom de la Ville ainsi que tous documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-224

**38. Autorisation de signature - Entente - Programme de contribution pour la sécurité nautique (PSN) - Campagne de sensibilisation à la sécurité nautique**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande d'aide financière à Transports Canada dans le cadre du Programme de contribution pour la sécurité nautique (PSN) pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation à la sécurité nautique sur le lac des Sables ainsi que sur les lacs Papineau, Brûlé et Magnan;

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada a confirmé l'octroi d'une subvention de 109 850 \$ pour les trois prochaines années pour la réalisation du projet;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait la demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir un décret permettant la signature de l'entente;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice du Service des loisirs et de la culture sur approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à signer pour et au nom de la Ville l'entente de contribution du Programme de contribution pour la sécurité nautique (PSN) pour la réalisation du projet de campagne de sensibilisation à la sécurité nautique et tous autres documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-225

**39. Approbation et autorisation de signature - Restauration de rue - Plage Major**

CONSIDÉRANT QUE la société "La remorque BBQ S.E.N.C." a démontré son intérêt à opérer une remorque de type restauration de rue dans le stationnement de la plage Major au courant de la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que la présence d'un service de restauration est un atout pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de l'année 2020 a été un succès;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de louer un espace de stationnement à la plage Major à la société "La remorque BBQ S.E.N.C.", pour la période du 25 juin au 6 septembre 2021, selon un loyer journalier de 30 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le bail pour et au nom de la Ville ainsi que tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-226

**40. Approbation et autorisation de signature - Bail - Tournois de volley-ball de plage - Plage Major**

CONSIDÉRANT QUE le circuit provincial de volleyball junior aura lieu les 29 et 30 juillet 2021 et que le circuit provincial senior, organisé par l'organisme à but non lucratif "Volley L.L.L.", aura lieu les 31 juillet et 1<sup>er</sup> août 2021, si les conditions sanitaires le permettent;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite tenir les deux événements sur les terrains de volley-ball de plage de la plage Major;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE des athlètes provenant de partout au Québec participent à ces événements et que ceux-ci font rayonner Sainte-Agathe-des-Monts à l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de soutien en temps et équipement de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre l'organisme et la Ville;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer un bail de location temporaire avec l'organisme "Volley L.L.L." pour l'utilisation des terrains de volley-ball de plage de la plage Major et pour le prêt d'équipement et de main-d'œuvre pour le bon fonctionnement des tournois;
2. d'offrir un accès gratuit à la plage Major aux athlètes du tournoi pendant la tenue du tournoi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-227

#### 41. Approbation et autorisation de signature - Bail - Restauration de rue - Gare

CONSIDÉRANT QUE la société "Cantine mobile Bleu homard" a démontré son intérêt à opérer une remorque de type restauration de rue dans le stationnement de la gare;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que la présence d'un service de restauration est un atout pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de l'automne 2020 a été un succès;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de louer un espace de stationnement à la gare à la société "Cantine mobile Bleu homard", pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 11 octobre 2021 selon un loyer journalier de 30 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le bail pour et au nom de la Ville ainsi que tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-228

#### 42. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 \$ et 105 700 \$ - Acquisition de structure d'affichage mobile

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir des structures d'affichage mobiles dont le modèle est produit par un fournisseur spécifique qui a développé ce type d'affichage;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC-1252, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvées par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Affichage Artpublic inc." un contrat pour l'achat, la livraison et l'installation de structures d'affichage mobile, au montant de 34 176,33 \$, selon les termes et conditions mentionnés à l'estimation jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;
2. que cette dépense soit financée pour un montant de 13 000 \$ par le Fonds de roulement - Ville, remboursée sur une période de 3 ans, le tout débutant en 2022, dont la différence sera financée par la subvention provenant du Programme Aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel 2021-2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### TRAVAUX PUBLICS

2021-05-229

#### 43. Signalisation - Installation de deux panneaux d'arrêt - chemin du 10e Rang

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du chemin du 10<sup>e</sup> Rang et de pallier à la vitesse excessive de circulation sur ledit chemin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion du 26 avril 2021;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier



## ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à faire installer deux (2) panneaux d'arrêt sur le chemin du 10<sup>e</sup> Rang, à l'intersection avec le chemin Normand, et ce, dans les deux sens de circulation;
2. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service juridique et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-230

### 44. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 \$ et 105 700 \$ - Renouvellement du contrat de fournitures de services en radiocommunications

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE le système de radiocommunication est essentiel pour le bon fonctionnement du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la société "Centre de Téléphone Mobile (Québec) inc." a un contrat avec la Ville depuis 2003, qu'elle possède l'expertise et la connaissance du réseau de radiocommunication de la Ville et que les services rendus sont très satisfaisants;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est arrivé à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-9932, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvées par le conseil;

Il est proposé

## ET RÉSOLU

1. d'entériner l'octroi à la société "Centre de Téléphone Mobile (Québec) inc.", un contrat de services pour la maintenance et la location de l'infrastructure et du site pour l'exploitation d'un système de radiocommunication, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2023, pour un montant total de 31 945,57 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnées

Initiales	
Maire	Greffier

au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;

2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2021-05-231

### 45. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 \$ et 105 700 \$ - Renouvellement des équipements informatiques - Usine de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer un contrat pour la fourniture et la mise à jour des licences pour l'usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre à jour les équipements informatiques, serveurs et licences qui sont en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que la société "Véolia Eau Technologies Canada inc." est le concepteur du système SCADA qui contrôle la production d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la société "Véolia Eau Technologies Canada inc." est le seul fournisseur à détenir la connaissance de l'usine de la Ville et que des coûts importants de documentation, de validation et de personnalisation seraient nécessaires pour pouvoir travailler avec un autre fournisseur;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un environnement technologique sur mesure pour chaque usine et selon le type d'eau brute à traiter;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur aux approvisionnements et technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0231, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvées par le conseil;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société "Véolia Eau Technologies Canada inc." un contrat pour le renouvellement des équipements informatiques pour l'usine de traitement d'eau potable, pour un montant de 104 075,37 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnées au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-232

**46. Octroi de contrat - Réhabilitation de la conduite d'eau potable sur la rue Principale - Appel d'offres GI-2021-010T**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable sous la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 355 272,75 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 9 avril 2021 comme suit:

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant soumissionné (taxes incluses)</b>
Inter Chantiers inc.	414 840,84 \$
Excapro inc.	384 368,07 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la société "Équipe Laurence" en date du 22 avril 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-0228, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux de réparation ou d'entretien au sens de la *Loi sur les travaux municipaux*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société "Excapro inc.", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable sous la rue Principale pour un montant de 384 368,07 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur

Initiales	
Maire	Greffier

soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2021-010T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;

2. de financer les travaux par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (T.E.C.Q.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-233

**47. Octroi de contrat gré à gré 25 000 \$ à 105 700 \$ - Honoraires professionnels en architecture de paysage - Plan directeur d'aménagement de l'îlot sportif**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire élaborer un plan directeur pour le développement structuré d'éventuelles propriétés municipales constituant un futur "îlot sportif" à l'arrière du centre sportif Damien Héту;

CONSIDÉRANT le champ d'expertise de la société "Option Aménagement inc.";

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvées par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société "Option Aménagement inc." un contrat pour des services professionnels en architecture de paysage pour l'élaboration d'un plan directeur pour un futur "îlot sportif" à l'arrière du centre sportif Damien Héту pour un montant de 29 088,68 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnées au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. que cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnements affecté à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Initiales	
Maire	Greffier

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-05-234

### 48. Démission et nomination - Comité consultatif d'urbanisme - Siège numéro 5

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du *Règlement 1999-12 constituant le Comité consultatif d'urbanisme* quant à la nomination des membres siégeant sur ce comité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hugo Berthelet nommé à titre de membre au siège numéro 5 par la résolution 2020-09-376, a donné sa démission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler la vacance au siège numéro 5 au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3 prévoit que le premier mandat des membres non élus est fixé à un an pour les sièges impairs et deux ans pour les sièges pairs, et ce, à compter de la résolution de nomination;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de monsieur David Ménard;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint responsable du Service du développement économique et de l'urbanisme;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. de prendre acte du dépôt de la démission de monsieur Hugo Berthelet du siège numéro 5;
2. de nommer monsieur David Ménard, membre du Comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 5, pour un mandat d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-235

### 49. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le décret 433-2021 du 24 mars 2021 (en remplacement du décret 102-2021 du 5 février 2021) du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit remplacée par consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de Ville et publié sur le site Internet de la Ville le 30 avril 2021, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées

Initiales	
Maire	Greffier

à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U
1.	2021-0064	Dans la zone Vc-805, la demande de dérogation mineure 2021-0064 à l'égard des lots projetés 1-35 et 1-36 du rang 5 du canton de Beresford	CCU 2021-05-83
2.	2021-0043	Dans la zone Ha-608, la demande de dérogation mineure 2021-0043 à l'égard de l'immeuble situé au 2508-2508A, croissant du Butor - Marges du bâtiment principal, galerie et stationnement	CCU 2021-05-84
3.	2021-0081	Dans la zone Ct-200, la demande de dérogation mineure 2021-0081 à l'égard de l'immeuble situé au 6, rue Dazé - Constructions accessoires, stationnement et conteneur.	CCU 2021-05-101
4.	2021-0060	Dans la zone Ru-901, la demande de dérogation mineure 2021-0060 à	CCU 2021-05-111

Initiales	
Maire	Greffier

		l'égard de l'immeuble situé au 7455, chemin Gascon	
--	--	---	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-236

**50. Refus d'une dérogation mineure - 100A, chemin Saint-Jean**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le décret 433-2021 du 24 mars 2021 (en remplacement du décret 102-2021 du 5 février 2021) du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit remplacée par consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de Ville et publié sur le site Internet de la Ville le 30 avril 2021, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de refuser la dérogation mineure mentionnée à la liste ci-jointe, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2021-0104	Dans la zone Ha-618, la demande de dérogation mineure 2021-0104 à l'égard de l'immeuble situé au 100A, chemin Saint-Jean - Rapport d'espace bâti/terrain	CCU 2021-05-106

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-05-237

**51. Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2021-0073	35, impasse de l'Érablière - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-05-85
2.	2021-0069	182, montée des Samares - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-05-86
3.	2021-0065	Lots 6-17 et 6-18 du rang 4 canton de Doncaster - Lotissement - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-05-87
4.	2021-0025	2023 et 2023A, rue d'Interlaken - Nouvelle construction - PIIA Domaine Chanteclair	CCU 2021-05-88
5.	2021-0027	2508-2508A, croissant du Butor - Nouvelle construction - PIIA Domaine Chanteclair	CCU 2021-05-89
6.	2021-0092	2006, rue de Chandolin - Rénovations extérieurs - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2021-05-90
7.	2021-0091	Rue Sainte-Agathe - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-05-91

Initiales	
Maire	Greffier



8.	2021-0075	42-44, rue Saint-Joseph - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-05-92
9.	2021-0094	Chemin du Tour-du-Lac - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-05-93
10.	2021-0082	6, rue Dazé - Nouvelle construction et aménagement du site - Maison des Aînés - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-05-94
11.	2021-0074	35, impasse de l'Érablière - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2021-05-95
12.	2021-0070	182, montée des Samares - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2021-05-96
13.	2021-0071	lot 1-35 et 1-36 - Lotissement - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2021-05-97
14.	2021-0103	6, rue Dazé - Nouvelle construction et aménagement du site - Maison des Aînés - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2021-05-102
15.	2021-0100	27, impasse des Cerfs - Modification au projet de construction - PIIA Implantation en Montagne	CCU 2021-05-103
16.	2021-0101	27, impasse des Cerfs - Modification au projet de construction - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2021-05-104
17.	2021-0102	670, rue Principale- Modification au projet d'affichage - Café Starbucks - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-05-105
18.	2021-0106	Rue Saint-Vincent - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-05-108
19.	2021-0057	420, rue des Tignes - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2021-05-110
20.	2021-0089	3060, impasse des Promeneurs - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-05-112

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-05-238

**52. Demande d'un nouvel odonyme - lot projeté 6 365 709 du cadastre du Québec - rue des Monts**

CONSIDÉRANT la demande déposée par la société "9384-7572 Québec inc.", propriétaire de l'immeuble sis le lot 6 045 064 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande d'opération cadastrale dans le but de voir à la création de nouveaux lots privatifs à construire ainsi qu'une nouvelle allée véhiculaire privée projetée comme étant le lot 6 365 709 du cadastre du Québec à être autorisé dans le cadre de son projet intégré industriel nommé "Le Parc d'affaires des Monts";

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nommer cette allée véhiculaire et que le propriétaire de cet immeuble a fait plusieurs propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande et recommande au conseil l'odonyme "rue des Monts";

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'accepter la recommandation d'un nouvel odonyme pour la nouvelle allée véhiculaire privée à être autorisée dans le cadre du projet intégré industriel le "Parc d'affaires des Monts" à l'intersection du chemin Renaud;
2. d'identifier ladite allée véhiculaire privée étant sise sur le lot projeté 6 365 709 du cadastre du Québec comme la "rue des Monts";
3. de mandater le Service du développement économique et de l'urbanisme afin de faire approuver et officialiser le nom auprès de la Commission de la toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉGLEMENTATION**

**53. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 764 900 \$ pour l'acquisition d'un camion écoreur d'égouts et avis de motion (2021-EM-315)**

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de *règlement numéro 2021-EM-315, décrétant une dépense et un emprunt de 764 900 \$ pour l'acquisition d'un camion écoreur d'égouts* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2021-05-239

**54. Adoption du Règlement concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (2021-M-311)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 avril 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020, ainsi que le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2021-M-311 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-05-240

**55. Adoption du Règlement créant une réserve financière pour l'entretien du théâtre Le Patriote (2021-M-313)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020, ainsi que le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet

Initiales	
Maire	Greffier

du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2021-M-313, créant une réserve financière pour l'entretien du théâtre Le Patriote*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**56. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 - ajuster les interventions municipales - ensemble commercial 117 nord, les limites du périmètre d'urbanisation et des affectations (2021-U50-9)**

**Règlement numéro 2021-U50-9 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 de façon à ajuster les interventions municipales pour l'ensemble commercial 117 nord, les limites du périmètre d'urbanisation et des affectations "commerciale artérielle (CA)", de "villégiature résidentielle (VR)", "industrielle et commerciale (CI)" et "résidentielle de moyenne à forte densité (RM)"**

Le conseiller Frédéric Broué donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2021-U50-9 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 de façon à ajuster les interventions municipales pour l'ensemble commercial 117 nord, les limites du périmètre d'urbanisation et des affectations "commerciale artérielle (CA)" , de "villégiature résidentielle (VR)", "industrielle et commerciale (CI)" et "résidentielle de moyenne à forte densité (RM)"* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2021-05-241

**57. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 – ajuster les interventions municipales, les limites du périmètre d'urbanisation et des affectations (2021-U50-9)**

**Adoption du projet de Règlement numéro 2021-U50-9 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 de façon à ajuster les interventions municipales pour l'ensemble commercial 117 nord, les limites du périmètre d'urbanisation et des affectations "commerciale artérielle (CA)", de "villégiature résidentielle (VR)", "industrielle et commerciale (CI)" et "résidentielle de moyenne à forte densité (RM)"**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- agrandir les limites du périmètre d'urbanisation et de l'affectation "commerciale artérielle (CA)" dans le secteur nord de la route 117, lesquelles sont intégrées aux plans 4 et 5 du plan d'urbanisme 2009-U50;

Initiales	
Maire	Greffier

- agrandir les limites de l'affectation "villégiature résidentielle (VR)" dans le secteur de l'autoroute 15 et la montée Alouette, lesquelles sont intégrées au plan 5 du plan d'urbanisme 2009-U50;
- agrandir les limites de l'affectation "industrielle et commerciale (CI)" dans le secteur de la rue Léonard et de l'autoroute 15, lesquelles sont intégrées au plan 5 du plan d'urbanisme 2009-U50;
- agrandir les limites de l'affectation "résidentielle de moyenne à forte densité (RM)" dans le secteur de la rue Saint-Vincent et de la route 117, lesquelles sont intégrées au plan 5 du plan d'urbanisme 2009-U50;
- modifier certaines balises en vigueur pour l'ensemble commercial du secteur nord de la route 117, lesquelles sont intégrées aux tableaux 7, 8 et 24 du plan d'urbanisme 2009-U50;
- modifier certaines balises en vigueur pour l'affectation "villégiature résidentielle (VR)" afin d'y permettre également les commerces de restauration à titre d'usage complémentaire seulement, lesquelles sont intégrées aux tableaux 20 et 24 du plan d'urbanisme 2009-U50.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2021-U50-9 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 de façon à ajuster les interventions municipales pour l'ensemble commercial 117 nord, les limites du périmètre d'urbanisation et des affectations "commerciale artérielle (CA)", de "villégiature résidentielle (VR)", "industrielle et commerciale (CI)" et "résidentielle de moyenne à forte densité (RM)";
2. le conseil mandate la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**58. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes (2021-U53-87)**

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2021-U53-87 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2021-05-242

**59. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes (2021-U53-87)**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Modifier le plan de zonage, afin de voir à la création de la nouvelle zone de villégiature "Vc-953" ainsi qu'à l'agrandissement des zones résidentielles de moyenne à forte densité "Hc-625" et "Hc-703";
- Ajouter la grille des usages et normes de la zone de villégiature « Vc-953 » créée avec les normes correspondantes;
- Autoriser les catégories d'usage habitation de type "bifamiliale et trifamiliale (h2)", "multifamiliale (h3)" et "projet intégré d'habitation (h5)" et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone "Vc-306";
- Autoriser, en plus de la structure d'implantation isolée, les structures d'implantation jumelée et contiguë, avec les normes correspondantes, pour la catégorie d'usage habitation de type multifamiliale (h3) de la zone "Hc-625";
- Autoriser la catégorie d'usage habitation de type "projet intégré d'habitation (h5)" et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes" de la zone "Hc-625";
- Autoriser les catégories d'usage habitation de type "unifamiliale, "bifamiliale et trifamiliale (h2)" et "projet intégré d'habitation (h5)" et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone "Hc-703";
- Modifier la catégorie d'usage habitation de type "multifamiliale (h3)" avec les normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone "Hc-703";
- D'autoriser pour la catégorie d'usages "commerce d'hébergement moyen" l'usage additionnel "service professionnel relié à la santé", avec les normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone "Vc-927";
- Ajouter l'article 14.1.16 au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* afin de prévoir des dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation ainsi qu'à un regroupement de chalets en location dans la zone "Vc-953";
- Ajouter l'article 14.1.17 au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* afin de prévoir des dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation dans la zone "Hc-703".

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'adopter le premier projet de *règlement numéro 2021-U53-87 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes*;
2. le conseil mandate la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**60. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes (2021-U53-88)**

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2021-U53-88 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2021-05-243

**61. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes (2021-U53-88)**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Modifier le plan de zonage, afin d'agrandir les zones résidentielles de forte densité "Hc-628", les zones de villégiature et communautaire "Vc-502" et "Vc-506" ainsi que la zone commerciale artérielle "Ca-936" et la zone de villégiature et communautaire "Vc-937";
- Modifier le plan de zonage, afin de créer la nouvelle zone villégiature et communautaire "Vc-993";
- Abroger la grille des usages et des normes de la zone résidentielle de faible densité "Ha-715";
- Autoriser les catégories d'usage habitation de type "unifamiliale (h1)", commerce de détail (c1), "commerce de récréation extérieure extensive (c11)", "commerce de restauration (c12)" ainsi que "projet intégré d'habitation (h5)" et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone "Vc-502";
- Autoriser les catégories d'usage habitation de type "unifamiliale (h1)", "bifamiliale et trifamiliale (h2)" et "projet intégré d'habitation (h5)" et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone "Vc-506";
- Ajouter certains usages aux catégories d'usages de type "commerce de détail (c1)", "commerce artériel léger (c5)" et "commerce artériel lourd (c6)" et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone "Ca-936";

Initiales	
Maire	Greffier

- Autoriser la catégorie d'usage habitation "bifamiliale et trifamiliale (h2)" et modifier certaines normes relatives à la catégorie d'usage "projet intégré d'habitation (h5)" et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone "Vc-937";
- Autoriser la catégorie d'usage habitation "bifamiliale et trifamiliale (h2)" et modifier certaines normes relatives à la catégorie d'usage "projet intégré d'habitation (h5)" et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone "Vc-938" ;
- Modifier certaines normes relatives à la catégorie d'usage "projet intégré d'habitation (h5)" et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone "Vc-939";
- Autoriser la catégorie d'usage habitation "bifamiliale et trifamiliale (h2)" et modifier certaines normes relatives à la catégorie d'usage "projet intégré d'habitation (h5)" et normes correspondantes, à la grille des usages et des normes de la zone "Vc-941";
- Ajouter, au *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, la nouvelle grille des usages et des normes relatives à la nouvelle zone de villégiature et communautaire "Vc-993" avec les normes correspondantes;
- Modifier l'article 14.1.8 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* afin d'apporter les ajustements nécessaires aux dispositions particulière applicable à un projet intégré d'habitation dans les zones "Vc-937", "Vc-938", "Vc-939" et "Vc-941", avec l'ajout de la nouvelle zone de villégiature et communautaire "Vc-993" et l'abrogation de certaines normes relatives à la catégorie d'usage habitation de type "multifamiliale (h4)".

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de *règlement numéro 2021-U53-88 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes*;
2. le conseil mandate la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **62. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 concernant la nécessité de fondation pour un chalet de moins de 67 mètres carrés dans le cas d'un regroupement de chalets (2021-U55-3)**

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2021-U55-3 modifiant le règlement de construction numéro 2009-*

Initiales	
Maire	Greffier



*U55 concernant la nécessité de fondation pour un chalet de moins de 67 mètres carrés dans le cas d'un regroupement de chalets sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

2021-05-244

**63. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2009-U55 concernant la nécessité de fondation pour un chalet de moins de 67 mètres carrés dans le cas d'un regroupement de chalets (2021-U55-3)**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Modifier l'article 19.3.1 du *Règlement de construction numéro 2009-U55* afin de permettre qu'un chalet de moins de 67 mètres carrés, faisant partie d'un regroupement de chalets, puisse être construit sur pilotis, reposer sur pieux ou caissons ou un système de type "dalle sur le sol".

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'adopter le projet de *règlement numéro 2021-U55-3 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 concernant la nécessité de fondation pour un chalet de moins de 67 mètres carrés dans le cas d'un regroupement de chalets*;
2. le conseil mandate la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**64. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56, plus particulièrement le PIIA 012 secteur " Vieille ferme " (2021-U56-10)**

**Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56, plus particulièrement le PIIA 012 pour des projets intégrés d'habitation dans le secteur "Vieille ferme" (2021-U56-10)**

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que *Règlement numéro 2021-U56-10 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56, plus particulièrement le PIIA 012 pour des projets intégrés d'habitation dans le secteur "Vieille ferme"* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2021-05-245

**65. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56, plus particulièrement le PIIA 012 secteur " Vieille ferme " (2021-U56-10)**

Initiales	
Maire	Greffier

**Avis de motion - Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56, plus particulièrement le PIIA 012 pour des projets intégrés d'habitation dans le secteur "Vieille ferme" (2021-U56-10)**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Modifier l'alinéa 12) de l'article 21.1.5 du *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56* afin d'assujettir la nouvelle zone de villégiature et communautaire "Vc-993" créée à l'application de celui-ci;
- Modifier l'article 21.3.12 du *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56* afin de revoir certains objectifs généraux et critères d'évaluation applicables dans le secteur "Vieille ferme".

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'adopter le projet de *règlement numéro 2021-U56-10 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56*, plus particulièrement le PIIA 012 pour des projets intégrés d'habitation dans le secteur "Vieille ferme";
2. le conseil mandate la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**66. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois d'avril 2021.

**67. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2021-EM-305**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 10 au 25 mars 2021 pour le *Règlement numéro 2021-EM-305 créant une réserve financière pour la protection du lac des Sables* conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

Initiales	
Maire	Greffier

**68. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2021-EM-312**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 21 avril 2021 au 6 mai 2021 pour le *Règlement numéro 2021-EM-312 décrétant une dépense et un emprunt de 797 000 \$ pour la réfection du réseau pluvial et l'installation d'un capteur de sédiments*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

**69. Période de questions sur l'ordre du jour**

**70. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

2021-05-246

**71. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Denis Chalifoux

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier